



**FINACS**

**TOTAL MAROC S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

Aux Actionnaires de la société  
Total Maroc S.A.  
146, bd Mohamed Zerktouni - 20000  
Casablanca

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

#### 1.1 Contrat d'application pour 2020 d'une convention écrite de fourniture de services informatiques conclue avec Total Marketing Services autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2019

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat d'application de la convention portant sur les services informatiques rendus par Total Marketing Services à Total Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par Total Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques conclues le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 5 ans. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2020.

Modalités essentielles : Le contrat d'application prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année. Le règlement est prévu 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 14.941.669,96 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 6.351.051,33 hors taxes.

1.2 Contrat d'application pour 2020 de la convention de partage des coûts de recherche conclue avec Total Marketing Services. Convention non écrite ratifiée par l'assemblée générale en date du 3 mai 2017

Personnes concernées : Total Marketing Services, Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat d'application de la convention au titre de laquelle Total Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par Total Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. La convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2020.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année. Le règlement est prévu 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 5.997.585,60 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été versée au titre de cette convention.

1.3 Contrat d'application pour 2020 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec Total Outre-Mer. Convention écrite autorisée par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2019

Personnes concernées : Total Outre-Mer, Actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A. et Monsieur Stanislas Mittelman, Administrateur de Total Maroc S.A. et Président-Directeur Général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat d'application 2020 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc S.A., notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils.

Modalités essentielles : Le contrat d'application prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Il est conclu pour un montant global annuel de 379.923 euros payable dès réception des factures.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 2.642.397,25 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 385.665,17 hors taxes.

1.4 Avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 avec Total Outre-Mer, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Total Outre-Mer, Actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A. et Monsieur Stanislas Mittelman, Administrateur de Total Maroc S.A. et Président-Directeur Général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un avenant de renouvellement 2020 de la convention d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par Total Outre-Mer à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique-Moyen Orient, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Modalités essentielles : la convention d'assistance générale qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020. La rémunération correspondant à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre-Mer est facturée à Total Maroc. Les factures sont payables à la réception.

Montants des prestations fournies ou livrés : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 79.721.257,09 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 33.026.779,16 hors taxes.

#### 1.5 Convention non écrite de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Tarik Moufaddal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention non écrite de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Tarik Moufaddal, en qualité de directeur général.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le règlement est prévu 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, les charges correspondantes à cette convention font l'objet d'une facturation globale au même titre que les conventions 1.6 et 1.7 dont le montant est mentionné plus bas (\*)

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention font l'objet d'un versement global au même titre que les conventions 1.6 et 1.7 dont le montant est mentionné plus bas (\*)

#### 1.6 Convention non écrite de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Amor Akremi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention non écrite de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Amor Akremi, en qualité de responsable puis directeur réseau.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le règlement est prévu 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, les charges correspondantes à cette convention font l'objet d'une facturation globale au même titre que les conventions 1.5 et 1.7 dont le montant est mentionné plus bas (\*)

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention font l'objet d'un versement global au même titre que les conventions 1.5 et 1.7 dont le montant est mentionné plus bas (\*).

1.7 Convention non écrite de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Xavier Chouan en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention non écrite de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Xavier Chouan, en qualité de directeur supply et logistique.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le règlement est prévu 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, les charges correspondantes à cette convention font l'objet d'une facturation globale au même titre que les conventions 1.5 et 1.6 dont le montant est mentionné plus bas (\*)

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention font l'objet d'un versement global au même titre que les conventions 1.5 et 1.6 dont le montant est mentionné plus bas (\*)

(\*) Montants des prestations fournies ou livrées pour ces trois conventions (1.5, 1.6 & 1.7) : En 2019, le montant constaté en charges au titre de ces trois conventions s'élève à MAD 8.127.118,68 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions (1.5, 1.6 & 1.7) : En 2019, les sommes versées au titre de ces trois conventions s'élèvent à MAD 4.651.414,97 hors taxes.

1.8 Convention écrite de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Mehdi Benzha en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Mehdi Benzha en qualité de talent développer.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le paiement s'effectue 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, aucun montant n'a été constaté en charges au titre de cette convention.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été décaissée au titre de cette convention.

1.9 Convention écrite de mise à disposition conclue avec Gazber S.A. de Monsieur Salah El Asraoui en date du 1er avril 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Salah El Asraoui, en qualité de chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 716.868,02 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 618.154,48 hors taxes.

1.10 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Gazber S.A. en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Monsieur Tarik Moufaddal, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Lechheb Charaf Eddine en qualité de responsable projet GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel à hauteur de 75%. Aucun délai de paiement n'est prévu par ladite convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, aucun montant n'a été constaté en produits au titre de cette convention.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

1.11 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Ouargaz S.A. en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration

Personnes concernées : Monsieur Tarik Moufaddal, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf Eddine en qualité de responsable projet GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges

sociales, charges indirectes de personnel à hauteur de 25%. Aucun délai de paiement n'est prévu par ladite convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, aucun montant n'a été constaté en produits au titre de cette convention.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

## 2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### 2.1 Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec Total Marketing Services. Convention écrite autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées : Total Marketing Services, Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Contrat d'application du contrat cadre de transport maritime conclu par Total Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA (Chartering and Shipping Services), par lequel Total Maroc S.A. bénéficie de prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de Total Marketing Services.

Modalités essentielles : Le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement. Le paiement s'effectue 30 jours fin de mois date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 180.843,60 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 168.324,00 hors taxes.

### 2.2 Contrat d'assistance technique conclu avec Gazber S.A, convention écrite autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et Président Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance générale à Gazber S.A dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique et ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire et annuelle de MAD 200 000 hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Courant 2019, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

2.3 Contrat de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber S.A. Convention écrite ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc S.A et Président Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé un contrat de bail commercial avec Gazber le 18 décembre 2013 pour une durée de 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans. Cette convention porte sur un terrain situé à Berrechid d'une superficie globale de 20.281 m<sup>2</sup> pour les besoins du SERC de Total Maroc.

Modalités essentielles : La convention prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour une durée de 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans. Total Maroc doit verser de manière trimestrielle une somme de MAD 50.000 hors taxes à Gazber. Les factures sont payables le 5 du début de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes versées au titre de cette convention s'établissent à MAD 200 000 hors taxes.

2.4 Contrat de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber S.A. Convention écrite ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, en qualité de directeur général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc a signé un contrat de bail commercial avec Gazber S.A le 16 décembre 1999 pour une durée de 10 ans renouvelable pour des périodes successives de 5 ans. Cette convention porte sur un terrain situé à Berrechid appartenant à Total Maroc S.A. d'une superficie globale de 31.342 m<sup>2</sup> sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber pour les besoins d'exploitation de Total Maroc S.A.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1 juillet 1998. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. facture une rémunération annuelle de MAD 330 000 HT à Gazber S.A. Les factures sont payables le 5 du début de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 330 000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 330 000 hors taxes.

2.5 Convention écrite de mise à disposition de Madame Rajae Oujidi en date du 1er avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc S.A et Président Directeur général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber S.A, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.



Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 161.479,77 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 184.456,65 hors taxes.

2.6 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 avec Gazber S.A, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc S.A et Président Directeur général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber S.A, Monsieur Saad Khamlij, en qualité de responsable adjoint du dépôt.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 374.028,94 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 381.273,63 hors taxes.

2.7 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 avec Gazber S.A, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc S.A et Président Directeur général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber S.A, Monsieur Hamza Youbi, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention. La convention a été résiliée le 31 mars 2019.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 64.866,89 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 97.507,03 hors taxes.

2.8 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1er décembre 2018 avec Gazber S.A, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber S.A, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département Gaz.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc S.A à Gazber S.A et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 1.075.255,59 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 1.100.170,79 hors taxes.

2.9 Convention écrite de mise à disposition de Khalid Anni en date du 1er juillet 2014 avec Gazber S.A, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc S.A en date du 07 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur Général et administrateur de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Gazber S.A le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Gazber S.A, Monsieur Khalid Anni, en qualité de chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : Au titre de cette convention, Total Maroc refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Gazber S.A. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention. La convention a été résiliée le 31 Mars 2019.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 171.518,82 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 252.577,16 hors taxes.

2.10 Convention écrite de mise à disposition conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à disposition de SEJ, un salarié de Total Maroc en qualité d'assistant du chef de dépôt de SEJ.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 17 septembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à SEJ et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200.00,00 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 200.000,00 hors taxes.

2.11 Convention écrite de mise à disposition d'un cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par un avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, en qualité de Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention: Total Maroc a signé une convention de détachement avec SEJ le 24 décembre 2008 qui a été modifiée par un avenant le 17 avril 2013 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc met à la disposition de SEJ, Monsieur Otman Es Saket, en qualité de cadre exploitant.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> août 2008 pour une durée indéterminée. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. refacture à SEJ une somme trimestrielle forfaitaire de MAD 50.000 hors taxes. Les factures sont payables 30 jours date de remise de la facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits s'élève à MAD 200.000,00 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 100.000 hors taxes.

2.12 Convention écrite d'assistance juridique conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance à SEJ S.A. dans le domaine juridique.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de MAD 50.000 Hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 50 000 HT.

Sommes versées durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 50.000 hors taxes.

2.13 Convention écrite d'assistance technique conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance à SEJ S.A. dans le domaine technique.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de MAD 150.000 Hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 150 000 HT.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 150.000 hors taxes.

#### 2.14 Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. s'engage à financer par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ S.A.

Modalités essentielles : La convention d'avance en compte courant d'actionnaire prend effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. prête à SEJ la somme de MAD 9 000 000 pour une durée de 5 ans à un taux d'intérêts annuel hors taxes de 5,27%. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits s'élève à MAD 474.300.

Sommes reçues durant l'exercice : Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2019 au titre des intérêts.

#### 2.15 Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, en qualité de Directeur Général et administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Modalités essentielles : Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. et SEJ ont convenu que Total Maroc S.A. prête à SEJ la somme de MAD 3.750.000 pour une durée indéterminée à un taux d'intérêts annuel hors taxes de 5,27%. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits s'élève à MAD 197.700 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention.

#### 2.16 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf conclue avec Ouargaz S.A en date du 1er novembre 2017, ratifiée par l'assemblée générale en date du 2 Mai 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Ouargaz S.A. le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Ouargaz S.A., Monsieur Lechheb Charaf, en qualité de chef du centre d'emplisseur.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour une durée indéterminée. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de prélèvement n'a été prévu. La convention a été résiliée le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 411.588,40 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 534.522,91 hors taxes.

#### 2.17 Convention écrite d'assistance technique conclue avec Ouargaz S.A, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance générale à Ouargaz S.A dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique et ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire et annuelle de MAD 200 000 hors taxes payable 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

#### 2.18 Convention écrite de mise à disposition de Mohammed Aamoud avec Ouargaz S.A autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Ouargaz S.A qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une période indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz S.A, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité d'adjoint du chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Ouargaz. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention.

Montant des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 455.646,50 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2019 s'élèvent à MAD 527.616,36 hors taxes.

2.19 Convention écrite de mise à disposition de Madame Rajae Oujidi en date du 1er avril 2018 avec Ouargaz S.A, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 105.568,86 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 138.048,27 hors taxes.

2.20 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1er avril 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, Monsieur Hamza Youbi, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention. Le contrat a été résilié le 31 mars 2019.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 26.034,01 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 55.867,57 hors taxes.

2.21 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1er décembre 2018 avec Ouargaz S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz S.A, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département Gaz.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 354.106,58 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 385.464,45 hors taxes.

2.22 Convention écrite de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SDH.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.

Modalités essentielles : L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour une durée indéterminée et prévoit que l'avance fixée sera versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 3.295.390,46 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Les sommes versées au titre de 2019 s'élèvent à MAD 3.295.390,46 hors taxes.

2.23 Convention écrite d'assistance technique conclue avec Ismaïlia GAZ en date du 1<sup>er</sup> février 2018, ratifiée par l'assemblée générale le 2 Mai 2019

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et administrateur d'Ismaïlia Gaz.

Nature et objet de la convention : il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ismaïlia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de MAD 150.000 HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2019, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 150.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2019, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 150.000 hors taxes.

Casablanca, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Hicham DIOURI  
Associé

FINACS



Anas ABOU EL MIKIAS  
Associé